

# COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance  
du Conseil Municipal*

**du 21 Octobre 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt et un Octobre à vingt et une heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard FRICKER, Maire.

**Etaient présents** : MM. Bernard FRICKER, Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI, Didier BACOT, Mme Martine BONTEMPS, MM. Thierry FAGARD, Yves LE GRANVALET, Mme Thérèse DELHAYE, M. Bernard VANDENBERGHE, Mmes Roselyne GOËNSE, Martine AUGUSTE, MM. Jérôme GAUCHET, Jacky DELFOSSE, Bernard LESSERTISSEUR, Daniel PATROLIN, Mme Maryvonne LAVAIRE.

**Etaient absents excusés avec pouvoir** : M. Thierry DENEUVE (pouvoir à Mme Martine BONTEMPS) M. René LAVAIRE (pouvoir à Mme Maryvonne LAVAIRE).

**Etait absent** : M. Gérald TACHENON

**Secrétaire de séance** : Mme Roselyne GOENSE

Approbation du compte rendu du conseil du 27.08.09

Mme Bontemps signale que la rectification demandée sur le compte rendu du 02.06.09., à savoir "micro-ordinateurs portables" au lieu de "portables" dans la rubrique « école numérique » n'a pas été faite.

Elle demande les rectifications suivantes :

Assurance dommage-ouvrage : pas d'obligation communale

Modification du régime indemnitaire : Le montant indiqué des indemnités est annuel et non mensuel comme l'on peut le comprendre tel que rédigé.

Le compte rendu est approuvé et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 4 points supplémentaires à l'ordre du jour

- Indemnité du receveur municipal
- Subvention exceptionnelle du CCAS
- Acquisition de terrain pour le Parking du cimetière
- Ecole numérique

Le point 1 de l'ordre du jour Avenant Faber (Bâtiment des services techniques) est annulé

## **1. Transfert de crédits**

Une erreur d'imputation de compte, suite à une erreur de frappe au budget, oblige un transfert de crédits. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

### **CREDITS A OUVRIR**

CHAP.	COMPTE	OPERAT°.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	21783	999	MAIRI	MODERNISATION INFORMATIQUE	11004.00

### **CREDITS A REDUIRE**

CHAP.	COMPTE	OPERAT°.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	21781	999	MAIRI	MODERNISATION INFORMATIQUE	-11004.00

## **2. Distribution publique de Gaz – Avenant au contrat de concession**

Monsieur le maire rappelle le contrat signé le 1<sup>er</sup> Octobre 2001 avec Gaz de France.

Le projet d'avenant est nécessaire afin de rendre conforme notre contrat de concession à l'article 11 du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Ce décret, pris en application de l'article 36 de la Loi n°2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

De ce fait, les dispositions suivantes de notre contrat de concession doivent être modifiées :

- L'article 11 du cahier des charges avec en particulier la mise en place d'un nouveau droit de suite, les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant.
- L'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité.
- Insertion d'une nouvelle annexe 5, relative aux prescriptions techniques de GrDF prises en application du décret n°2007-555 du 15 juin 2004.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat selon les règles définies et récapitulées en annexe.

## **3. Statuts futur syndicat mixte des marais de Sacy le Grand – Election des délégués**

A ce jour le syndicat intercommunal regroupe toutes les communes, sauf La Bruyère. Le Conseil général, propriétaire de 245 ha, ne peut intégrer un syndicat Intercommunal, d'où la création d'un syndicat mixte. Le regroupement des communes avec le Conseil Général apportera des moyens de gestion supplémentaires pour les marais, que le syndicat actuel ne peut apporter, en particulier un technicien à plein temps. La répartition des délégués est prévue comme suit :

Conseil Général : 4 représentants

Communes : 1 représentant/commune + 1 suppléant

Le financement actuel de 1,50 euro par habitant n'est pas modifié mais le syndicat bénéficiera de fonds Natura 2000.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces nouveaux statuts

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués titulaire et suppléant

M. Didier BACOT est élu titulaire avec 18 voix

M. Thierry FAGARD est élu suppléant avec 13 voix

## **4. Communauté de commune des Pays d'Oise et d'Halatte :**

- **Rapport d'activité 2008**
- **Rapport annuel 2008 – Elimination des déchets**

Monsieur le Maire présente les deux rapports qui sont à la disposition des conseillers en mairie

## **5. Assurance du personnel communal**

Monsieur le maire, dans le cadre de la renégociation de l'assurance du personnel communal, a procédé à l'étude comparative entre trois compagnies d'assurance.

Sur la base de l'année 2008, les garanties sont identiques, et seules diffèrent franchise et taux selon tableau comparatif joint en annexe.

En ce qui concerne un agent dont la situation administrative dépend de l'IRCANTEC (Agent non assuré auparavant) le taux retenu est de 1,35% soit environ 47,49€ pour l'année 2008.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
APPROUVE et DECIDE de souscrire l'assurance du personnel communal pour l'année 2010 auprès de la SMACL (agents CNRACL + IRCANTEC).

La résiliation du contrat avec la compagnie MMA se fera par lettre recommandée avec accusé de réception

## **6. Frais de fonctionnement des écoles**

Monsieur le maire rappelle que tous les ans, les charges de fonctionnement des écoles doivent être calculées et ramenées au coût par enfant, ceci dans le cas où un enfant d'une commune extérieure à celles de la CCPOH serait scolarisé à Cinqueux. Ceci permettant de facturer à cette commune la participation aux frais généraux de l'école.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONTEMPS qui indique que le montant de cette part s'élève à 847€ par enfant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Fixe le montant des charges de fonctionnement des écoles (année scolaire 2008/2009) à 847 euros (huit cent quarante sept euros) par enfant.

### **7. Marché public Cimetière – Choix de l'entreprise**

Monsieur le maire rappelle que les travaux concernant l'aménagement en extension du cimetière communal ont fait l'objet d'un appel d'offre selon la procédure adaptée.

Monsieur le Maire présente le rapport d'examen des offres effectué par le bureau d'études B.E.C.D. à la Commission d'Appels d'Offres du 16 octobre dernier qui a décidé de retenir l'offre de l'entreprise FROISSARD de Moyvillers (60190) pour un montant de 99.050,50€ H.T., mieux disante sur la variante des critères préalablement définis au Règlement de Consultation.

Solution variante : mur enduit ; Solution base : mur en parement moellon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise FROISSARD de Moyvillers (Oise) retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 99.050,50€ HT, soit 118.464,39€ TTC, représentant la solution variante du marché.

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce marché et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **8. Indemnité receveur municipal**

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit 440,98 euros ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Brigitte SANANIKONE ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

### **9. Subvention exceptionnelle CCAS**

Le terrain sur lequel est prévu le parking du cimetière appartient au CCAS. Un bornage a été fait pour un coût de 2700 € qui n'était pas prévu au budget du CCAS. Une subvention de 1700 € est donc nécessaire pour participer à ces frais, le 1000 € restant étant pris en charge par le CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

<b>CREDITS A OUVRIR</b>					
CHAP.	COMPTE	OPERAT°.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	65736			SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS	1700.00

## CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERAT°	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			DEPENSES IMPREVUES	-1700.00

### **10.Acquisition du terrain – Parking Cimetière**

Le Centre Communal d'Action Social possède une parcelle cadastrée E 128 lieudit "Fourquerois" de 5458m<sup>2</sup>.

Afin de réaliser l'emprise du futur parking destiné au Cimetière, les conseillers doivent se prononcer sur l'acquisition d'une partie de cette parcelle d'une contenance de 1206m<sup>2</sup>.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve et vote l'acquisition d'une parcelle de 1206m<sup>2</sup> au CCAS de Cinqueux.

Fixe le montant de transaction à 0,80€ le m<sup>2</sup>.

### **11.Ecole Numérique Rurale**

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet de l'école numérique rurale et informe les conseillers municipaux de la subvention accordée, fixée au maximum à 9.000,00€.

Il propose trois devis de prestataires, à savoir :

Yelloz Vision pour 13.921,44€ TTC

Cap Visio pour 16.479,22€ TTC

Camif collectivités 10.261,68€ TTC

Mais sans installation, ni formation.

Cet investissement évitera le renouvellement des ordinateurs actuels qui était prévu sur les 2 ans à venir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec Yelloz Vision pour un montant de 13.921,44€ TTC (treize mille neuf cent vingt et un euros et quarante quatre cents).

### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire lit la lettre de remerciement de Mme VARIN, concernant le concert organisé au profit de RETINA France. Cette manifestation devrait être reconduite en 2010

- Droit de place Camions expo vente

Le versement direct de ces droits au CCAS n'est pas possible car le parking appartient à la commune. La commune encaissera donc et augmentera la subvention au CCAS du même montant.

- Distribution des colis des aînés

Mme Bontemps donne les infos suivantes :

Distribution aux associations le 10.12.09

Distribution en mairie le samedi 13/12/09 de 9 H 30 à 11 H30 et le mercredi 16/12/09 de 8 H 30 à 11 H 30

Les colis restants seront apportés à domicile

Mme Bontemps demande la participation d'un maximum de conseillers pour la distribution en mairie

- La restauration des tableaux de l'église est terminée. Un tableau est posé, l'autre n'a pu l'être pour l'instant en raison de problèmes de fuite de la toiture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.45

Le Maire